

Actualité Belgique

ERREUR MÉDICALE : DU "STRESS" DIAGNOSTIQUÉ POUR UNE MYOCARDITE!

"Mélanie n'est pas morte pour rien"

Parents soulagés par la condamnation du médecin

WWW.CAILLIAU.NET



Un an de prison avec sursis, une amende de 4.125 euros, 50.000 euros de dommages moraux et matériels imposés au Dr Bernard Dupont (54) un généraliste de Woluwe.

Le jugement est tombé hier, devant la 54^e chambre correctionnelle de Bruxelles, dans une des plus dramatiques affaires d'erreur médicale de ces dernières années: celle de la mort, le 29 mai 2005, d'une jeune Bruxelloise de 23 ans, Mélanie Cailliau, d'une myocardite aiguë. Le médecin condamné hier s'était entêté à ne voir que chez elle que du stress!

Mais ce procès était aussi un peu celui de l'Ordre des médecins, qui n'avait jamais répondu aux interrogations légitimes des parents de la défunte. Le 5 mai 2004, la

victime avait consulté un assistant du Dr Dupont. Cinq jours plus tard, Mélanie appelle le docteur pour lui signaler qu'elle a grossi de 5 kg et qu'elle ressent des signes d'essoufflement. Elle voit le prévenu, une seule fois dans sa vie, le 28 mai. Elle a alors grossi de quelque 16 kg en moins de deux mois. Le médecin ne recommande pas son hospitalisation. La jeune femme décède le lendemain, d'un arrêt cardiaque. C'est ce qu'a rappelé, en préambule, la présidente, Claire Degryse.

"IDÉES PRÉCONÇUES"

Passant à la vitesse supérieure, la présidente "charge" alors le prévenu, rappelant que ses constats faits par téléphone, dénotant du "stress" et la "fatigue des examens" cadrent peu avec les symptômes relevés après l'autopsie et

par des experts sur base du dossier: gain excessif de poids, douleurs abdominales violentes, chute de tension, perte de connaissance dans son cabinet même. Ils auraient dû l'inciter, dans le doute, à hospitaliser la patiente. Ce qu'il n'a jamais voulu faire, signe "d'idées préconçues" et de "négligence coupable", assène la présidente.

Par conséquent, le tribunal a estimé que "cette négligence et ce refus d'hospitalisation ont compromis les chances de survie de la victime par un traitement approprié". D'où la peine, les amendes et les dommages imposés à l'intéressé. Celui-ci, faute d'antécédents, bénéficie du sursis. Il s'est éclipsé en fin d'audience comme il a toujours considéré les parents: sans un regard ni un mot... «

LAURENT WILEN

LES PARENTS

"Une victoire contre l'opacité de l'Ordre"

Philippe et Josiane Cailliau se disent "assez satisfaits de ce jugement. C'était le moins qu'on puisse faire". Allusion au sursis: "Le Dr Dupont va rentrer chez lui. J'espère que ça l'incitera à réfléchir", dit Philippe. Rappelant le "manque d'empathie" du médecin "depuis le début: pas un mot, pas un contact".

Pour les parents, "le jugement est une victoire sur trois points". Contre l'opacité de l'Ordre des médecins. "Nous avons réussi à ne pas laisser étouffer cette affaire, comme souvent. Réussir à l'évoquer en justice est une vic-

toire. Cela incitera l'Ordre à plus de transparence." Victoire aussi contre les effets pervers de la loi Demotte (NdlR: indemnisation automatique des victimes d'erreurs). "Elle permet l'impunité des médecins."

Victoire enfin contre les suspensions du prononcé accordées aux médecins. "La mort de Mélanie n'est pas gratuite; elle servira à établir les conditions d'une médecine plus responsable."

Le couple compte rester en Belgique "car le combat continue". Allusion à l'intention du condamné de faire appel. "Juste irons-nous le 29 mai en Alsace,



Josiane et Philippe Cailliau. ■ V.F.

dans notre village d'origine où Mélanie repose; il y aura une messe pour elle." «

L.W.